

**Dép. 59**  
**« Maison Claire Morandat »**

**PRESENTATION DE L'ACTION**

***Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation***

La Maison Claire Morandat a été créée en 1986 à Valenciennes, avec un statut de Maison d'Enfants à Caractère Social. L'établissement met alors en œuvre une activité d'accompagnement éducatif et social au profit de jeunes, garçons et filles de 16 à 21 ans, hébergés en appartements extérieurs.

L'établissement s'est doté, en novembre 1993, d'un service d'accompagnement social orienté sur l'accès durable à un logement pour soutenir les jeunes sortant des structures avec un projet de vie indépendante. En 2007, une structure regroupant plusieurs studios dans un même lieu est ouverte afin de préparer les jeunes à leur intégration en appartement externalisé.

***Service gérant l'action***

La Maison Claire Morandat dépend de l'association « SOS Villages d'Enfants »  
6, cité Monthiers  
75009 Paris

***Personne à contacter***

Philippe TROTIN  
Directeur  
Maison Claire Morandat  
153, 168 et 174, avenue Dampierre  
59300 Valenciennes  
Tél. : 03.27.41.22.11  
Email : [ptrotin@sosve.org](mailto:ptrotin@sosve.org)

***Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)***

L'établissement est habilité à assurer l'accompagnement éducatif et social de 8 jeunes dans le service de studios et de 29 jeunes hébergés en appartements externalisés.

Le service d'accompagnement social partage ses interventions entre les jeunes sortis des structures de l'association villages d'enfants et des personnes ou familles suivies par l'A.P.I.L. (Association Pour l'Insertion par le Logement du Valenciennois) avec laquelle l'établissement a une convention de moyens et d'objectifs.

***Cadre juridique***

L'établissement relève de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale.

Les jeunes sont admis à la Maison Claire Morandat sur proposition des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou en placement direct par le juge des enfants, dans le cadre de l'assistance éducative.

***Financement***

Le prix de journée fixé par le conseil général du Nord et la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse est de 105 € pour l'année 2008.

## ELABORATION DU PROJET

### *Critères ayant motivé le projet*

L'établissement se définit comme un service d'accompagnement éducatif et social qui propose à de grands adolescents et de jeunes adultes un accompagnement éducatif dont les objectifs majeurs sont de promouvoir leur autonomie et d'assurer leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

### *Personne(s) à l'initiative du projet*

L'établissement a défini sa mission dans la cohérence du projet associatif et une harmonisation de ses actions avec celles des quatre villages d'enfants du Nord et du Pas de Calais, ainsi que du schéma d'organisation sociale du Nord.

### *Références à un projet du même type*

Pas de références directes mais aujourd'hui différentes associations ont développé des services d'accompagnements éducatifs par le logement.

### *Références théoriques*

La pratique éducative repose sur l'expérimentation directe par les jeunes d'un cadre de vie autonome, préparée et évaluée avec les éducateurs.

### *Public visé*

L'établissement a un agrément pour des jeunes, garçons et filles, de 16 à 20 ans révolus. Il accueille plus particulièrement des jeunes de 17 voire 18 ans, tranche d'âge qui avec l'expérience paraît la plus adaptée en terme de capacité du jeune à bénéficier d'un accompagnement de cette nature. C'est en effet au cours de cette période que le jeune en difficulté sociale est le mieux à même de prendre conscience de la nécessité de se préoccuper de son entrée dans la vie adulte. L'accueil des plus de 20 ans reste minoritaire, l'insertion professionnelle et un hébergement stable nécessitant des accompagnements longs.

Les problématiques de ce public sont multiples : principalement carences éducatives, troubles relationnels, maltraitance et quelques situations de jeunes étrangers isolés. L'accueil de jeunes déscolarisés et exclus de tout projet d'activité à leur arrivée est en nombre croissant.

Cette modalité de prise en charge fait suite : pour 1/3 à un placement chez des assistants familiaux et pour 1/3 en établissements (dont les villages d'enfants), pour 1/3 au milieu familial ou de chez des amis et ayant pour la plupart été suivis en AEMO.

### *Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants*

L'équipe se compose :

- d'un directeur, d'un chef de service, d'une psychologue (0,75 ETP), d'une secrétaire comptable, ainsi que d'un agent d'entretien à mi-temps et d'une aide ménagère (0,60 ETP) pour les services généraux.
- pour le service d'accompagnement éducatif : 9 éducateurs spécialisés (4 dans la maison, 5 pour les suivis en appartements extérieurs), une monitrice d'enseignement ménager, deux répétiteurs scolaires, une maîtresse de maison et deux postes et demi de surveillants de nuit.

- pour le service d'accompagnement social : une éducatrice et une conseillère en économie sociale et familiale, postes financés pour partie par le Conseil général et pour partie par l'APIL.

Le service dispose de deux maisons d'accueil dont une permet l'hébergement regroupé en studio de 8 jeunes.

### ***Objectifs du projet***

L'action éducative se développe essentiellement autour de trois principes :

- La recherche du bien-être du jeune par un accompagnement dans la structure qui doit lui permettre d'accéder à un mieux être durant leur séjour. Il s'agit dans un premier temps de proposer un toit dans un cadre personnalisé ; un soutien éducatif quotidien (alimentation, hygiène, courses...) et un soutien psychologique. L'établissement s'engage à permettre au jeune de traverser les perturbations qu'il rencontre dans son cheminement d'adolescent.
- Le soutien du jeune : l'accompagnement s'adapte à ses besoins et peut se situer à divers niveaux avec une fréquence variable.
- Le contrôle : l'accompagnement s'appuie sur la notion de contrat éducatif personnalisé. L'équipe se porte ainsi garante du projet individuel et met en œuvre les procédures visant à la bonne exécution des engagements pris par le jeune.

### ***Date de début du projet***

1984

### ***Date de démarrage de l'action***

La maison d'enfants a ouvert en 1986.

## **GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE**

1986 : ouverture de la maison d'enfants avec un hébergement exclusivement proposé en appartements intégrés dans le tissu social local.

1992 : l'établissement devient l'un des membres fondateurs de l'A.P.I.L. (Association pour l'Insertion par le Logement du Valenciennois) qui fait du logement un préalable nécessaire à l'intégration sociale et professionnelle. L'APIL s'appuie sur la loi Besson, visant à garantir le droit au logement

1993 : création du S.A.S. (service d'accompagnement social) qui propose une aide spécialisée sur le plan du logement à tous les jeunes demandeurs issus des structures Villages d'enfants.

1996 : l'engagement est élargi à des actions de relogement et de maintien, pilotées et financées par l'A.P.I.L.

1998 : élaboration du projet d'établissement.

2007 : ouverture de la structure d'hébergement regroupé

## DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

### *Description de l'action effective*

#### Le dispositif d'accueil dans le service de studios regroupés

Les jeunes sont hébergés dans des studios autonomes aménagés dans une grande maison (une aile du bâtiment pour les garçons, l'autre pour les filles).

L'action permet de dispenser les apprentissages nécessaires à la prise d'indépendance :

- gérer un budget global à la semaine et faire les achats alimentaires : pour ce faire le jeune reçoit une somme d'argent hebdomadaire (en espèce puis, sur un compte) et peut être accompagné dans cette gestion par l'équipe éducative et la maîtresse de maison.
- préparer des repas variés et équilibrés : outre l'autonomie quant à la préparation des repas, les jeunes bénéficient chaque semaine d'un atelier cuisine animé par la maîtresse de maison avec élaboration d'un repas, courses, préparation du repas.
- tenir un lieu de vie en bon état (rangement, propreté, décoration personnalisée...),
- entretenir des relations avec le voisinage ou le colocataire,
- permettre un accompagnement quant au bien-être du jeune notamment en ce qui concerne la prise en charge médicale,
- s'engager et se maintenir dans des activités (scolaires ou professionnelles) : différentes conventions avec des entreprises, organismes divers sont signées afin de faciliter la mise en place de stages de sensibilisation à l'emploi ou l'accès à un premier contrat de travail.

Chaque jeune bénéficie parallèlement à 2 heures minimum de soutien scolaire hebdomadaire obligatoire, en individuel ou par groupe de 2 ou 3.

- mener toutes les démarches liées à sa situation et à ses besoins,
- développer des activités extérieures permettant ainsi une intégration dans la vie sociale, notamment l'inscription quant aux loisirs.
- Travailler les questions personnelles qui se posent à lui (rapport avec sa famille, ses difficultés personnelles...) en lien avec la psychologue de l'établissement ou des services extérieurs : magistrats, CMP, ASE...

L'orientation vers le service d'appartements est préparée dès le début de la prise en charge. Bien que maintenu sous la responsabilité de l'équipe éducative, le jeune expérimente, pendant une période sécurisée, la réalité et les contraintes de la vie semi-indépendante avant d'y être confronté réellement.

#### Le service d'accompagnement éducatif en appartements

Tout au long de la prise en charge en studios regroupés, l'autonomisation et la sortie du jeune sont préparées. Cette sortie peut se faire soit par un retour en famille biologique ou au sein de la famille élargie, en foyer de jeunes travailleurs, ou en autonomie totale. A défaut il prépare son entrée dans un appartement externalisé

Les jeunes les moins autonomes sont hébergés dans l'un des 5 appartements externalisés de type T3 (permettant d'accueillir 2 jeunes). Dès que possible, ils accèdent à des studios individuels qui sont au nombre d'une vingtaine.

Cette phase d'accompagnement à l'autonomie a pour objectif l'accès à un logement en bail glissant, dans le cadre d'une convention passée avec un bailleur. Le jeune investit progressivement un logement qu'il gardera au moment de sa sortie. Pour ce faire, un relais est

mis en place avec le Service d'Accompagnement Social, qui est en relation avec les acteurs dans le domaine du logement.

#### Le Service d'Accompagnement Social

A la fin de la prise en charge par l'ASE, ce service soutient le jeune qui le demande quant à la recherche et au financement d'un logement, souvent sous la forme d'un bail glissant. Le SAS intervient durant la prise en charge du jeune à la Maison Claire Morandat. Il permet également la poursuite d'un suivi personnalisé, éducatif et financier, sur une durée pouvant se prolonger jusque deux ans après la sortie de l'effectif de la maison Claire Morandat.

#### ***Professionnels participant à l'action (et autres services)***

L'intérêt de ce projet consiste en l'articulation entre les différents professionnels des trois structures : la maison d'accueil, le service d'accompagnement éducatif en appartements extérieurs, le service d'accompagnement social.

#### ***Implication des professionnels***

Afin de permettre une cohésion quant au projet individuel et une continuité dans le maintien du lien, un éducateur référent du jeune est désigné dans la maison. Dans le même temps, un éducateur est d'emblée nommé pour exercer le suivi futur en appartement extérieur. Ceci permet d'offrir un cadre d'accueil éducatif qui favorise la mise en place progressive d'une relation stable et sécurisante entre le jeune et les adultes.

L'éducateur référent poursuivra le suivi en binôme par la suite sur le dispositif d'accompagnement social.

#### ***Implication de la hiérarchie et autres institutions***

Une liaison régulière entre le Directeur et le responsable du pôle enfance famille du Conseil général permet au mieux d'appréhender l'évolution des besoins.

Pour les jeunes orientés par les juges des enfants, la concertation s'exerce essentiellement dans le cadre des campagnes quinquennales d'habilitation. Pour les mineurs, la PJJ et le Conseil général ont contractualisé le principe d'un placement à l'ASE ce qui limite les placements directs.

#### ***Temps et modalités de régulation en équipe***

Deux réunions éducatives de trois heures ont lieu chaque semaine. Elles incluent un temps de supervision bimensuelle d'une heure trente.

#### ***Modalités d'entrée en contact avec le public***

Deux modalités sont prévues :

- pour les jeunes des villages d'enfants, l'admission est préparée avec l'équipe éducative du village d'enfants et la possibilité d'une période d'accueil expérimental du jeune d'une semaine.
- pour les jeunes extérieurs à l'association, l'admission est proposée par les services de l'ASE, les Juges des enfants ou les Services d'AEMO La demande est le plus souvent initiée par téléphone et appuyée par une note circonstanciée. C'est le plus souvent un travailleur social référent du jeune depuis plusieurs années qui sollicite l'accord pour engager l'admission.

Un premier entretien est organisé entre le jeune et si possible ses parents, un éducateur de l'établissement et l'éducateur du service qui oriente. Une présentation générale du jeune, de la situation et des motifs de la demande est alors formulée. L'éducateur de l'équipe présente l'institution et les modalités d'accompagnement proposées, en insistant sur les exigences de ce type d'accompagnement pour le jeune. Le règlement de fonctionnement est remis au jeune ainsi qu'un imprimé simple sur lequel il préparera le second entretien, en précisant les circonstances de sa demande (pour les majeurs) et les attentes de soutien qu'il formule.

Le jeune sollicite et se présente seul à un second entretien pour lequel il est reçu par la psychologue et un autre éducateur de l'équipe. Il fournira alors un projet écrit, faisant apparaître ses principales attentes. La demande du jeune est approfondie et, autant que faire se peut, une évaluation est faite de ses capacités à bénéficier d'un accompagnement éducatif qui va demander un engagement mutuel fiable, impliquant la mise en place progressive d'une relation de confiance.

La décision d'admission est prise en commission dans les jours qui suivent. Trois types de décision peuvent être prise en référence à des critères d'admissibilité : un accueil, un refus, un accueil différé en fonction de la problématique du jeune mais restant néanmoins envisageable.

- Le pré-accueil est ensuite effectué par l'éducateur référent et un cadre présent dans une première phase pour officialiser la démarche. Le livret d'accueil et une information sur le CVS (Conseil de la Vie Sociale) sont remis, le contrat de séjour ou DIPC (Document Individuel de prise en Charge) sont expliqués. Dans une seconde phase, le projet personnalisé est renseigné par le référent éducatif. Une visite du lieu d'hébergement et une présentation des personnes ressources est effectuée.
- L'accueil est ensuite effectué par l'éducateur référent quelques jours plus tard. L'éducateur est ainsi disponible pour accompagner les premiers pas du jeune dans son nouveau lieu de vie.

### ***Implication des usagers***

La décision d'admission d'un jeune est prise en fonction :

- des capacités du jeune à intégrer aussitôt un appartement loué par l'établissement, ou après une courte période d'accueil dans la maison (6 mois à 1 an maximum),
- de sa capacité supposée à pouvoir gérer sa vie quotidienne (organisation, hygiène, courses, alimentation, habillement, transports...) sans bénéficier d'un encadrement permanent.

Le projet d'accompagnement recherche la responsabilisation et l'investissement de chaque jeune, prioritairement dans son projet scolaire ou d'insertion professionnelle, mais aussi dans les démarches administratives qui le concernent, ses loisirs et les actes de la vie quotidienne. Cette appréciation des capacités globales du jeune ouvre la perspective de l'orientation vers le service d'appartements semi-autonomes.

Parents et jeunes sont associés à la vie de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil de la vie sociale (informations quant au fonctionnement et aux projets, propositions de tous ordres présentées et débattues en réunions trimestrielles).

***Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers***

Le service est ouvert toute l'année, 24 h/24. L'équipe éducative et la maîtresse de maison assurent une permanence dans la maison d'accueil, relayés par un surveillant de nuit à partir de 22h 30 (dans le service de studios regroupés). Les astreintes sont exercées par le directeur et le chef de service.

***Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif***

Le projet d'établissement, document de référence en interne, élaboré en 1998 et mis à jour en 2003, a été transmis en externe dans une démarche de communication.

***Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère***

Le projet répond en particulier aux attentes des services de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Les demandes d'accueil de l'ASE émanent des travailleurs sociaux des unités territoriales de protection et d'action sociale, sous l'autorité des responsables d'équipe enfance. Le travailleur social est l'interlocuteur habituel de l'équipe éducative de Claire Morandat.

Les placements directs sont très minoritaires et, le plus souvent, relayés par les Services Educatifs Auprès du Tribunal (S.E.A.T), les centres d'action éducative (C.A.E) ou les services d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO).

***Réaménagement ou évolution du projet***

L'ouverture en janvier 2007 du service de studios regroupés a donné lieu au premier trimestre 2008 à un travail d'évaluation de l'organisation de l'équipe éducative.

Le processus d'évaluation interne (avec élaboration d'un référentiel spécifique) voulu par la loi du 2 janvier 2002 a été mené et permettra un plan d'améliorations qui se concrétisera dans une réécriture du projet d'établissement.

***Autre projet actuel***

Elaboration d'une charte de fonctionnement de l'équipe éducative afin d'harmoniser les pratiques et d'en maintenir la cohérence.

**REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)**

Ce dispositif permet une autonomisation soutenue des jeunes.

Par contre, le service se trouve confronté à la difficulté pour les jeunes de trouver un emploi, notamment pérenne afin d'éviter des situations d'endettement, voire une expulsion locative.

D'autre part, la question de l'obtention de logement en bail glissant de manière régulière reste soumise au bon vouloir des bailleurs sociaux et nécessite un partenariat régulier.

Le bail glissant est transféré au jeune après six mois, mais peut être prolongé sa situation professionnelle n'est pas stabilisée. En tout état de cause, la prise en charge par l'ASE ou la PJJ s'arrête à l'anniversaire des 21 ans, ce qui constitue une source d'inquiétude majeure pour les jeunes mais aussi un motif de mobilisation.

***L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?***

L'évaluation interne demandée par la loi du 2 janvier 2002 est réalisée mais il n'y a pas eu d'évaluation externe. L'association envisage une étude sur le parcours et le devenir des jeunes accueillis.

***Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)***

Outre les réunions de travail internes, l'établissement a fait appel à un auditeur externe en janvier 2008 pour évaluer l'organisation de l'équipe après un an de fonctionnement du service de studios regroupés.

***Questions en vue d'une évaluation***

Une étude sur le devenir des jeunes suivis dans ce dispositif, mettant en relief les étapes de leurs parcours d'insertion et permettant une comparaison avec des dispositifs classiques aurait un intérêt certain.

***Modalités d'analyse de la structure***

Fiche effectuée le : 25 avril 2008

A partir de :

- visite par trois membres de l'ONED
- analyse des documents internes : projet d'établissement, rapport d'activité 2007, règlements de fonctionnement, projet d'accueil, fiche individuelle du jeune, note d'information relative au conseil de la vie sociale, contrat de séjour.